Maison Familiale Rurale Centre Yonne

REGLES DE VIE

PREAMBULE

« Toute Personne a droit à l'éducation »
« L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales »

Déclaration universelle des droits de l'homme

Article 1
Ces règles de vie s'appliquent à tous et en tout lieu (MFR et ses abords, activités extérieures : sorties, voyages…). Elles se conforment à un certain nombre de lois qui lui sont supérieures et représentent le cadre dans lequel elles s'inscrivent.

Article 2
Etablissement d'enseignement professionnel et d'orientation, la MFR est un lieu d'enseignement et d'éducation où chaque élève apprend également à devenir un citoyen. Les règles de vie doivent favoriser ces apprentissages et contribuer à l'instauration d'un climat de confiance, de coopération et de respect entre toutes les personnes concernées (parents, élèves, équipe éducative, maîtres de stage, partenaires)

Article 3
La MFR est un établissement privé laïque où toutes les personnes, quel que soit leur statut doivent faire preuve de neutralité politique, idéologique et religieuse.
Le respect des biens et des personnes s'impose à tous.
Pour appliquer ces principes, chacun a des droits et des devoirs.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 4- Horaires

Les jeunes sont présents du lundi 10h au vendredi 16h
Service obligatoire le vendredi de 15h30 à 16h pour tous les jeunes

6h45 : lever
7h00 : petit déjeuner
7h30-8h00 : services du matin
8h00-12h00 : activités pédagogiques (10h-12h le lundi)
12h00 – 13h30 : repas collectif et services
13h30-17h30 : activités pédagogiques (15h30 le vendredi)
17h30-18h00 : pause
18h00-18h45 : ateliers variés
(sauf le jeudi : étude obligatoire)
19h00 : repas collectif et services
20h00-21h00 : animations ou activités
21h00 : ouverture des chambres et des douches
21h30 : présence obligatoire à l'internat
21h45 : extinction des lumières
22h00 : silence absolu

Article 5 : TENUE VESTIMENTAIRE ET COMPORTEMENT

Chacun a droit au respect de sa personne.

- Les jeunes doivent adopter une tenue correcte, respectueuse, propre et en bon état, adaptée à l'activité.

Lors des activités pédagogiques, la tenue se limite au-dessus du genou, les épaules doivent être cachées et les talons maintenus (pas de tongs ou de mules)
Une tenue spéciale doit être conservée pour le jour du sport.
A partir de 17h30, pour les activités de veillée, les jeunes peuvent adopter une tenue plus décontractée et décente.

- Les élèves ont le devoir de respecter les autres.

Toute violence verbale, physique, pression psychologique, harcèlement ou dégradation matérielle fera l'objet de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires.
Ne pas signaler à un adulte les abus dont on a pu être témoin peut être considéré comme de la non-assistance à personne en danger, voire de la complicité.

Article 6 : SERVICES
La MFR est un établissement d'éducation de vie en collectivité comme de vie en société. Chacun se verra donc attribuer la responsabilité d'un service en début de semaine contribuant au bien-être de tous.
Les services sont réalisés selon les protocoles établis au préalable.

Article 7 : SANTE SECURITE
Chacun a droit au respect de sa santé et de sa sécurité
Tout objet dangereux est interdit et sera soustrait à l'élève, puis remis à son responsable légal.
La loi interdit l'usage du tabac dans l'enceinte de l'établissement, ainsi que l'introduction d'alcool et de produits stupéfiants
Les élèves ayant un traitement médical doivent en apporter l'ordonnance et confier le tout à l'équipe éducative.
En l'absence d'infirmière scolaire au sein de l'établissement, l'élève doit être autonome dans la prise de son traitement.

Article 8 : BIENS ET LOCAUX
Chacun a le droit de bénéficier de l'usage des biens collectifs, de vivre dans un établissement propre, agréable et en bon état.
En conséquence, les élèves doivent respecter les biens et les locaux. En cas de dégradation ou de casse, la réparation du préjudice sera réclamée et des poursuites pourront être engagées contre le ou les responsables.

DROITS ET DEVOIRS

Selon le cycle de formation, chacun a des droits et des devoirs dont certains peuvent évoluer en fonction du comportement et de l'investissement du jeune.

Article 9 : DROITS ET DEVOIRS EN CYCLE 4ème-3ème

J'ai le droit	Je dois
• De travailler et de suivre les cours dans le calme • De poser des questions en rapport avec l'enseignement et de recevoir des explications De profiter de locaux et de matériel en bon état • De participer aux animations proposées le soir • De travailler seul ou par groupe en étude • De demander de l'aide et des conseils aux camarades et au personnel de la MFR • De mettre une tenue décontractée en dehors des activités pédagogiques • De demander des jeux et ballons lors des pauses • D'être représenté par un délégué de classe • De demander l'autorisation à un moniteur pour accéder au terrain annexe de la MFR • Au repos à l'internat. • A des repas équilibrés et variés, j'ai le droit de manger dans le calme. • A un environnement agréable pour travailler.	• Participer à toutes les activités pédagogiques • Réaliser mon travail d'alternance • Remplir mon carnet de liaison, le faire signer à mes parents et maîtres de stage • Rendre compte de mon évolution scolaire à mon maître de stage • Avoir l'ensemble du matériel et trousseau demandé • Lever la main pour demander la parole • Ecouter, être attentif et participer en classe • Réaliser convenablement le service dont je suis responsable pour la semaine • Respecter les personnes, le matériel et les locaux • Avoir une tenue adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne hygiène corporelle quotidienne • Appliquer les consignes données par l'ensemble du personnel de la MFR • Ne rien apporter à manger ou à boire dans l'internat • En cas d'usage intensif, mon téléphone devra être éteint et ranger dans une boîte à cet effet au début de chaque cours et activité pédagogique, ainsi que pour la nuit. • Respecter le sommeil de tous. • Manger et goûter tous les plats, j'effectue cette action dans le calme et le respect des autres. • En permanence tenir propre et rangé mon espace de travail, ma chambre et les locaux que j'utilise.

Article 10 : DROITS ET DEVOIRS EN 2nde et CAP

J'ai le droit	Je dois
• De travailler et de suivre les cours dans le calme • De poser des questions en rapport avec l'enseignement et de recevoir des explications De profiter de locaux et de matériel en bon état • De participer aux animations proposées le soir • De travailler seul ou par groupe en étude • De demander de l'aide et des conseils aux camarades et au personnel de la MFR • De mettre une tenue décontractée en dehors des activités pédagogiques • De demander des jeux et ballons lors des pauses • D'être représenté par un délégué de classe • De sortir de la MFR lors des pauses, dans un périmètre défini par l'équipe • D'avoir le code du portail • Au repos à l'internat. • A des repas équilibrés et variés, j'ai le droit de manger dans le calme. • A un environnement agréable pour travailler.	• Participer à toutes les activités pédagogiques • Réaliser mon travail d'alternance • Remplir mon carnet de liaison, le faire signer à mes parents et maîtres de stage ou d'apprentissage • Rendre compte de mon évolution scolaire à mon maître de stage ou d'apprentissage • Avoir l'ensemble du matériel et trousseau demandé • Lever la main pour demander la parole • Ecouter, être attentif et participer en classe • Réaliser convenablement le service dont je suis responsable pour la semaine • Respecter les personnes, le matériel et les locaux • Avoir une tenue adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne hygiène corporelle quotidienne • Appliquer les consignes données par l'ensemble du personnel de la MFR • Ne rien apporter à manger ou à boire dans l'internat • Eteindre mon téléphone et le déposer dans la boite à cet effet au début de chaque cours et activité pédagogique • Ne pas diffuser le code du portail Je dois respecter le sommeil de tous. • Respecter le sommeil de tous. • Manger et goûter tous les plats, j'effectue cette action dans le calme et le respect des autres. • En permanence tenir propre et rangé mon espace de travail, ma chambre et les locaux que j'utilise.

Article 11 : DROITS ET DEVOIRS EN 1ère- Terminale et CRC

J'ai le droit	Je dois
• De travailler et de suivre les cours dans le calme • De poser des questions en rapport avec l'enseignement et de recevoir des explications De profiter de locaux et de matériel en bon état • De participer aux animations proposées le soir • De travailler seul ou par groupe en étude • De demander de l'aide et des conseils aux camarades et au personnel de la MFR • De mettre une tenue décontractée en dehors des activités pédagogiques • De demander des jeux et ballons lors des pauses • D'être représenté par un délégué de classe • De sortir de la MFR lors des pauses, dans un périmètre défini par l'équipe • D'accéder à MA chambre toute la journée pour travailler ou m'y reposer (sauf pour l'étude) • D'utiliser mon ordinateur portable • Avoir le code du portail • Au repos à l'internat. • A des repas équilibrés et variés, j'ai le droit de manger dans le calme. • A un environnement agréable pour travailler.	• Participer à toutes les activités pédagogiques • Réaliser mon travail d'alternance • Remplir mon carnet de liaison, le faire signer à mes parents et maîtres de stage • Rendre compte de mon évolution scolaire à mon maître de stage ou d'apprentissage • Avoir l'ensemble du matériel et trousseau demandé • Lever la main pour demander la parole • Ecouter, être attentif et participer en classe • Réaliser convenablement le service dont je suis responsable pour la semaine • Respecter les personnes, le matériel et les locaux • Avoir une tenue adaptée à l'activité ainsi qu'une bonne hygiène corporelle quotidienne • Appliquer les consignes données par l'ensemble du personnel de la MFR • Ne rien apporter à manger ou à boire dans l'internat • Eteindre mon téléphone et le déposer dans la boite à cet effet au début de chaque cours et activité pédagogique • Confier tout objet TICE à l'équipe éducative pour la nuit • Ne pas diffuser le code du portail Je dois respecter le sommeil de tous. • Respecter le sommeil de tous. • Manger et goûter tous les plats, j'effectue cette action dans le calme et le respect des autres. • En permanence tenir propre et rangé mon espace de travail, ma chambre et les locaux que j'utilise.

Article 12 : SANCTIONS ET DISCIPLINE

Pour tout manquement aux règles de vie de l'établissement, des mesures de réparation, d'accompagnement seront définies (excuses orales et/ou écrites, travail d'intérêt collectif) afin de faire comprendre au fautif la portée de ses actes ou de ses paroles et lui rappeler le sens et l'utilité de la loi. Ces mesures viennent en complément des éventuelles sanctions disciplinaires.

Les TICE (ordinateur portable, téléphone, enceintes) sont une tolérance et doivent être utilisés en toute discrétion. En cas d'utilisation abusive, ils seront remis aux responsables légaux de l'élève.

SIGNATURES

DES RESPONSABLES LEGAUX DE L'ELEVE DE LA PRESIDENTE